



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE  
LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2016-115

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

# Sommaire

## DIRECCTE

R24-2016-07-13-001 - DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher (3 pages) Page 4

## DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-01-18-008 - Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (2 pages) Page 8

R24-2016-01-18-007 - Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (2 pages) Page 11

R24-2016-06-17-003 - Arrêté portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (3 pages) Page 14

R24-2016-06-17-004 - Arrêté portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (3 pages) Page 18

R24-2016-07-13-002 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation professionnelle BEQUET FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs (3 pages) Page 22

R24-2016-06-21-005 - Décision d'agrément numéro 2016/24/1 du centre de Formation FORGET FORMATION en tant qu'organisateur permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs (2 pages) Page 26

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-001 - A R R Ê T É portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val-de-Loire du vendredi 5 août au lundi 22 août 2016 (2 pages) Page 29

R24-2016-07-12-002 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES DECONCENTREES (2 pages) Page 32

R24-2016-07-18-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir exécutif (6 pages) Page 35

R24-2016-07-18-003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature (3 pages) Page 42

R24-2016-07-12-003 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission des sanctions administratives de la région Centre-Val de Loire (4 pages) Page 46

**rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2016-07-19-001 - Arrêté portant composition de la commission de discipline du baccalauréat - session 2016 (2 pages) Page 51

# DIRECCTE

R24-2016-07-13-001

DECISION modificative n° 7 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire du 10 septembre 2014 modifié portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination du responsable d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle de l'Unité Territoriale du Loir-et-Cher

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'article 1 de la décision du 5 janvier 2016 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle unique de l'unité départementale du Loir-et-Cher est modifié ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, les tableaux concernant l'unité de contrôle unique de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO
3	Nathalie COULON Contrôleur du travail	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Didier CALVO
5	Thierry GROSSIN-MOTTI Inspecteur du travail	Thierry GROSSIN-MOTTI	Thierry GROSSIN-MOTTI
6	Patrick MARXUACH Inspecteur du travail	Patrick MARXUACH	Patrick MARXUACH
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Aude STEVIGNON Inspectrice du travail	Aude STEVIGNON	Aude STEVIGNON
11	Eric CHASSEUIL Contrôleur du travail	Aude STEVIGNON	Eric CHASSEUIL

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent assurant l'intérim	Agent en charge par intérim des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge par intérim du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
7	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe)  Aurélie LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe)	Aurélie LE DROGO	Nathalie COULON (sur communes liste 1 tableau en annexe)  Aurélie LE DROGO (sur communes listes 2 et 3 en annexe)
8	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole)  Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)	Julien SURIEU	Didier CALVO Contrôleur du travail (pour les entreprises relevant du régime agricole)  Julien SURIEU Inspecteur du travail (pour les entreprises ne relevant pas du régime agricole)

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 13 juillet 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Signé : Patrice GRELICHE

**ANNEXE**

<b>Liste 1 : Nathalie COULON</b>	<b>Liste 2 : Aurélie LE DROGO</b>	<b>Liste 3 : Aurélie LE DROGO</b>
<p>GOMBERGEAN            SAINT-GOURGON            VILLEPORCHER            VILLECHAUVE            AUTHON            PRUNAY-CASSEREAU            SAINT-AMAND-LONGPRE            LANCE            CRUCHERAY            NOURRAY            HUISSEAU EN BEAUCE            AMBLOY            HOUSSAY            SASNIERES            LAVARDIN            SAINT ARNOULT            VILLAVARD            MONTOIRE SUR LE LOIR            SAINT MARTIN DES BOIS            TERNAY            SAINT JACQUES DES GUERETS            LES HAYES            MONTROUVEAU            LES ESSARTS            VILLEDIEU LE CHATEAU            TREHET            COUTURE SUR LOIR            ARTINS</p>	<p>SOUGE            TROO            FONTAINES LES COTEAUX            LES ROCHES L'EVEQUE            SAINT RIMAY            THORE LA ROCHETTE            NAVEIL            VILLIERS SUR LOIR            LUNAY            BONNEVEAU            CELLE            SAVIGNY SUR BRAYE            FORTAN            MAZANGE            AZE            EPUISAY</p>	<p>LE TEMPLE            SARGE SUR BRAYE            BEAUCHENE            ROMILLY DU PERCHE            CHAUVIGNY DU PERCHE            FONTAINE RAOUL            VILLEBOUT            RUAN SUR EVGONNE            BOUFFRY            LA CHAPELLE VICOMTESSE            SAINT MARC DU COR            CORMENON            BAILLOU            MONDOUBLEAU            CHOUE            BOURSAY            DROUE            LA FONTENELLE            SAINT AGIL            SOUDAY            LE PLESSIS DORIN            OIGNY            SAINT AVIT            ARVILLE            LE GAULT DU PERCHE            LE POISLAY</p>

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-01-18-008

Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS  
FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et  
les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié le 24 août 2010 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014, modifié le 13 avril 2015 portant agrément du centre de formation MALUS Formation à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande du 18 décembre 2015 (réceptionnée en DREAL le 24 décembre 2015), présentée par Madame Béatrice DINOCHÉAU, gérante du centre de formation Professionnelle MALUS Formation, pour obtenir l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises dans les locaux et installations de l'établissement secondaire, implanté sur un terrain situé sur le site de AEB Location Vente Orléans, ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, plans et photographies.

### ARRÊTE

**Article 1er :** L'établissement secondaire créé par le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation sur un terrain situé chez AEB Location Vente Orléans, ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE, est agréé pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises,

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- ZAC de l'Echangeur, Rue Louis Béchereau, 18000 BOURGES,

et ses établissements secondaires situés :

- ZAC Grandéols, 740 rue Louis Malbête, 36130 DEOLS,
- site de la SEMCAD, Route de Paris, 28109 DREUX,
- Complexe Aurore, rue des Orpailleurs, 18200 SAINT AMAND MONTROND, quai de chargement situé sur le site de la société de Transport Norbert DENTRESANGLE à SAINT AMAND MONTROND,
- Zone d'activités Les Pierrelets, 45380 CHAINGY,
- chez AEB Location Vente Orléans, ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy, 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-01-18-007

Arrêté portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant avenant à l'agrément du Centre de Formation Professionnelle MALUS  
FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et  
les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié le 24 août 2010 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013, modifié le 13 avril 2015, portant agrément du centre de formation MALUS Formation à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande du 18 décembre 2015 (réceptionnée en DREAL le 24 décembre 2016), présentée par Madame Béatrice DINOCHEAU, gérante du centre de formation Professionnelle MALUS Formation, pour obtenir l'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs dans les locaux et installations de l'établissement secondaire, implanté sur un terrain situé chez AEB Location Vente Orléans, ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, plans et photographies.

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'établissement secondaire créé par le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation sur un terrain sis ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE, est agréé pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le centre de Formation Professionnelle MALUS Formation est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs : en son établissement principal situé :

- ZAC de l'Echangeur, Rue Louis Béchereau, 18000 BOURGES,
- et ses établissements secondaires situés :
- ZAC Grandéols, 740 rue Louis Malbête, 36130 DEOLS,
  - site de la SEMCAD, Route de Paris, 28109 DREUX,
  - Complexe Aurore, rue des Orpailleurs, 18200 SAINT AMAND MONTROND, quai de chargement situé sur le site de la société de Transport Norbert DENTRESANGLE à SAINT AMAND MONTROND,
  - Zone d'activités Les Pierrelets, 45380 CHAINGY,
  - sur le site de AEB Location Vente Orléans, ZI d'Ingré, 11 – 15 rue Bernard Palissy 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE.

**Article 3 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-06-17-003

Arrêté portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser  
les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues  
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié le 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié le 18 janvier 2016 portant agrément de l'AFTRAL à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ; Vu les demandes, présentées les 20 avril, 10 et 13 juin 2016 par l'AFTRAL tendant à déclarer le changement d'adresse des établissements secondaires de BOURGES (18) et GELLAINVILLE (28),

L'établissement secondaire de BOURGES est transféré, dans les locaux et installations de la CCI du Cher situés Esplanade de l'Aéroport, BP 54, à BOURGES (18000), mis à disposition selon une convention signée le 5 avril 2016, d'une part, par Monsieur Didier REURE, directeur général de la CCI du Cher et d'autre part, par Monsieur Didier DURAND, directeur régional de l'AFTRAL, pour une période allant du 8 juin au 31 décembre 2016,

Les manœuvres et mises à quai de la partie pratique des formations se dérouleront sur la propriété des Transports GALOPIN sise 14 rue Charles Durand à BOURGES, mise à disposition par convention signée le 10 juin 2016, par M. Raphaël MAUPOU, Président des Transports GALOPIN et M. Didier DURAND, directeur régional AFTRAL, pour une période allant du 27 juin au 31 décembre 2016,

L'établissement secondaire de GELLAINVILLE est transféré, dans les locaux et installations de l'ensemble immobilier sis 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE, loués par la société DERICHEBOURG Immobilier à l'AFTRAL en vertu d'un bail commercial consenti pour une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2025).

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013, modifié le 18 janvier 2016 portant agrément de l'AFTRAL à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'établissement secondaire du site de BOURGES est transféré, à compter du 8 juin 2016, dans les locaux et installations de la CCI du Cher situés Esplanade de l'Aéroport, BP 54, à BOURGES (18000),

Les manœuvres de la partie pratique des formations seront effectuées sur le site des Transports GALOPIN 14 rue Charles Durand à BOURGES,

L'établissement secondaire de GELLAINVILLE est transféré, dans les locaux et installations de l'ensemble immobilier sis 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE.

**Article 3 :** La direction régionale Centre AFTRAL est agréée pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises :

en son établissement principal situé :

- 285 Rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord, 45400 SEMOY,

et ses établissements secondaires situés :

- 485, Rue Dewoitine, ZAC des Papillons, 37210 PARÇAY-MESLAY,
- 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE,
- Route de Blois 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, chez Établissements CHARBONNIER,
- 1 - 5, Rue de l'Erigny, BP 11, 41913 BLOIS Cedex 09, chez AFPA Blois,
- Allée du Clos Jacquet, ZI N° 12, 36330 LE POINÇONNET, chez Établissements BERRY TUFT,

- Esplanade de l'Aéroport, BP 54, 18001 BOURGES, locaux et installations de la CCI du Cher, les manœuvres s'effectuant sur le site des Transports GALOPIN, 14 rue Charles Durand, 18000 BOURGES,
- 488, rue du Chesnoy 45200 AMILLY, chez SAS Transports DARBIER, les manœuvres s'effectuant sur le site des Transports TENDRON, 305 rue Saint Gabriel, ZI Amilly, 45200 AMILLY.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013, modifié le 18 janvier 2016, non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur le directeur régional Centre AFTRAL, dont le siège de l'établissement principal est situé 285 Rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord, 45400 SEMOY.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-06-17-004

Arrêté portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'agrément à la direction régionale Centre AFTRAL à dispenser  
les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues  
Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007, modifié le 6 mai 2013, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 23 mai 2013, relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié le 18 janvier 2016 portant agrément de l'AFTRAL à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu les demandes, présentées les 20 avril, 10 et 13 juin 2016 par l'AFTRAL tendant à déclarer le changement d'adresse des établissements secondaires de BOURGES (18) et GELLAINVILLE (28),

L'établissement secondaire de BOURGES est transféré, dans les locaux et installations de la CCI du Cher situés Esplanade de l'Aéroport, BP 54, à BOURGES (18000), mis à disposition selon une convention signée le 5 avril 2016, d'une part, par Monsieur Didier REURE, directeur général de la CCI du Cher et d'autre part, par Monsieur Didier DURAND, directeur régional de l'AFTRAL, pour une période allant du 8 juin au 31 décembre 2016,

Les manœuvres de la partie pratique des formations se dérouleront sur la propriété des Transports GALOPIN sise 14 rue Charles Durand à BOURGES, mise à disposition par convention signée le 10 juin 2016, par M. Raphaël MAUPOU, Président des Transports GALOPIN et M. Didier DURAND, directeur régional AFTRAL, pour une période allant du 27 juin au 31 décembre 2016,

L'établissement secondaire de GELLAINVILLE est transféré, dans les locaux et installations de l'ensemble immobilier sis 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE, loués par la société DERICHEBOURG Immobilier à l'AFTRAL en vertu d'un bail commercial consenti pour une durée de 9 ans (du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2025).

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié le 18 janvier 2016 portant agrément de l'AFTRAL à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté.

**Article 2 :** L'établissement secondaire du site de BOURGES est transféré, à compter du 8 juin 2016, dans les locaux et installations de la CCI du Cher situés Esplanade de l'Aéroport, BP 54, à BOURGES (18000),

Les manœuvres de la partie pratique des formations seront effectuées sur le site des Transports GALOPIN 14 rue Charles Durand à BOURGES,

L'établissement secondaire de GELLAINVILLE est transféré, dans les locaux et installations de l'ensemble immobilier sis 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE.

**Article 3 :** La direction régionale Centre AFTRAL est agréée pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

en son établissement principal situé :

- 285 Rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord 45400 SEMOY,
- et ses établissements secondaires situés :
- 485, Rue Dewoitine ZAC des Papillons 37210 PARÇAY-MESLAY,
  - 6 avenue Pasteur, 28630 GELLAINVILLE,
  - Route de Blois 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, chez Établissements CHARBONNIER,
  - 1 - 5, Rue de l'Erigny, BP 11, 41913 BLOIS Cedex 09, chez AFPA Blois,
  - Allée du Clos Jacquet, ZI N° 12, 36330 LE POINÇONNET, chez Établissements BERRY TUFT,

- Esplanade de l'Aéroport, BP 54, 18001 BOURGES, locaux et installations de la CCI du Cher, les manœuvres s'effectuant sur le site des Transports GALOPIN, 14 rue Charles Durand, 18000 BOURGES,
- 488, rue du Chesnoy 45200 AMILLY, chez SAS Transports DARBIER, les manœuvres s'effectueront sur le site des Transports TENDRON, 305 rue Saint Gabriel, ZI Amilly, 45200 AMILLY.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013, modifié le 8 janvier 2015, non modifiées par le présent arrêté sont maintenues.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à Monsieur le directeur régional Centre AFTRAL, dont le siège de l'établissement principal est situé 285 Rue Léonard de Vinci, ZAC des Chatelliers Nord, 45400 SEMOY.

**Article 6 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 juin 2016  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-07-13-002

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation professionnelle BEQUET FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Voyageurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**ARRÊTÉ**

**portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation professionnelle BEQUET  
FORMATION à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et  
les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée relative aux conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 octobre 2010 et du 16 septembre 2014, portant agrément du centre de formation BEQUET Formation à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, accordant, au centre de formation BEQUET Formation, l'agrément probatoire à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de voyageurs pour une durée d'une année,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande présentée le 4 mai 2016 tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément à dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs dans les locaux et installations du centre de formation implanté 1 rue Marie Marvingt ZAC du Pays Alnélois à AUNEAU (28700) et de l'établissement secondaire, implanté 11 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630) ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la demande, la déclaration à utiliser les supports de formation mis à disposition par l'AFT ;

Vu l'attestation par laquelle Madame Véronique BEQUET, responsable légale du centre de formation, engage le centre à se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié le 2 mars 2011, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle ;

Considérant que le centre de formation a respecté les prescriptions énoncées à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015 fixant les conditions d'obtention du renouvellement de l'agrément à dispenser les formations obligatoires initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs.

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Voyageurs est délivré au centre BEQUET FORMATION, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2021.

**Article 2 :** La portée géographique de l'agrément est régionale.

Le centre BEQUET FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Voyageurs :

en son établissement principal situé :

- 1 rue Marie Marvingt ZAC du Pays Alnélois 28700 AUNEAU

et son établissement secondaire situé :

- 11 avenue Gustave Eiffel – 28700 GELLAINVILLE

**Article 3 :** Le centre BEQUET FORMATION s'engage à respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, et

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**Article 4 :** Le centre BEQUET FORMATION est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels, tels qu'ils sont exposés à l'appui du dossier de demande d'agrément.

Toute modification de l'équipe pédagogique doit être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Voyageurs.

**Article 5 :** Le centre BEQUET FORMATION s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise, s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et actualiser leurs connaissances dans les matières dont ils assurent l'enseignement.

**Article 6 :** Le contrôle des centres de formation et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

**Article 7 :** En cas de manquements aux engagements précités, il sera fait application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 : suspension ou retrait de l'agrément.

**Article 8 :** Le dossier de demande de renouvellement de l'agrément devra être présenté par le centre de formation, six mois avant l'échéance mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 9 :** Le présent arrêté est notifié à Madame Véronique BEQUET, directrice de l'auto-école BEQUET SARL.

**Article 10 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

Le Chef du Service Déplacements, Infrastructures et Transports

Signé : Pascal PARADIS

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2016-06-21-005

Décision d'agrément numéro 2016/24/1 du centre de  
Formation FORGET FORMATION en tant  
qu'organisateur permettant d'obtenir la délivrance de  
l'attestation de capacité professionnelle en transport routier  
léger de voyageurs

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**  
SERVICE DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES TRANSPORTS

**DÉCISION**

**d'agrément numéro 2016/24/1 du centre de Formation FORGET FORMATION en tant  
qu'organisateur permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité  
professionnelle en transport routier léger de voyageurs**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;  
Vu le décret 85-891 relatif aux transports routiers de voyageurs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;  
Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;  
Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE en matière d'administration générale ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 08/01/2016, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre Val de Loire ;  
Vu le dossier déposé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE VAL DE LOIRE par le centre de formation FORGET FORMATION le 15/12/2015 ;  
Vu les différentes pièces complémentaires fournies les 04/03/2016 et 26/05/2016.

**DECIDE**

Le centre de formation :  
FORGET FORMATION

ZA LA COUDRIERE II  
37210 PARCAY MESLAY

organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de voyageurs, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2021.

Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Notamment, le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Fait à Orléans, le 21 juin 2016  
Pour Le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur de la DREAL et par délégation  
Le Chef du Service Déplacements Infrastructures Transports  
Signé : Pascal PARADIS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-001

**A R R Ê T É**

portant organisation de la suppléance du Préfet de la région  
Centre-Val-de-Loire  
du vendredi 5 août au lundi 22 août 2016

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

SGAR 2016

**A R R Ê T É**

**portant organisation de la suppléance du Préfet de la région Centre-Val-de-Loire  
du vendredi 5 août au lundi 22 août 2016**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Nathalie COLIN préfète du Cher ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Seymour MORSY préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 17 février 2015 du Premier ministre, portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre ;

Considérant l'absence simultanée de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire et de M. Claude FLEUTIAUX, Secrétaire Général pour les affaires régionales **du vendredi 5 août 2016 au lundi 22 août 2016.**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Seymour MORSY, préfet de l'Indre, est chargé d'assurer la suppléance du Préfet de la région Centre-Val de Loire **du vendredi 5 août 2016 au jeudi 11 août 2016 inclus.**

Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher, est chargée d'assurer la suppléance du Préfet de la région Val de Loire **du vendredi 12 août 2016 au dimanche 21 août 2016 inclus**.

**Article 2** : Délégation est donnée à ce titre à Mme Nathalie COLIN, préfète du Cher, et M. Seymour MORSY, préfet de l'Indre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et correspondances relevant des attributions du préfet de la région Centre-Val de Loire pour la période mentionnée à l'article 1.

**Article 3**: Le Secrétaire Général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Centre-Val de Loire et notifié au et notifié aux préfets du Cher et de l'Indre.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.171 enregistré le 20 juillet 2016.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-002

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION  
DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE CHARGEE DE DONNER UN AVIS  
SUR L'ATTRIBUTION DES AIDES  
DECONCENTREES**

**DIRECTION REGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES**

Secteur musique et danse

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE CHARGEE DE DONNER UN AVIS SUR  
L'ATTRIBUTION DES AIDES DECONCENTREES**

*Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral régional du 7 décembre 2015 portant nomination des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**Arrête**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral régional du 7 décembre 2015 susvisé est complété de la façon suivante:

La liste des membres de la commission chargés de donner un avis consultatif pour l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est modifiée.

Les experts démissionnaires sont remplacés selon les modalités suivantes pour la durée du mandat restant à couvrir par l'arrêté sus nommé :

pour le collège danse :

Monsieur Patrice MALGUY est remplacé par

▪ **Madame Frédérique MARCINIAK**

Vice-Présidente du Centre chorégraphique national d'Orléans

Madame Corinne GAILLARD est remplacée par

▪ **Madame Erika HESS**

Directrice déléguée du Centre chorégraphique national de Nantes

Madame Raïssa KIM est remplacée par :

▪ **Madame Sonia SOULAS**

Directrice adjointe du Grand R, La Roche-sur-Yon

pour le collège musique :

Monsieur Richard DUBUGNON est remplacé par

▪ **Madame Séverine CHAVRIER**

Directrice du Centre dramatique national d'Orléans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

pour le collège théâtre :

Monsieur Yannick JAVAUDIN est remplacé par

▪ **Monsieur Bernard DELAIRE**

Artiste de la compagnie La Famille Morallès

**Article 2** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.167 enregistré le 18 juillet 2016.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets  
opérationnels des programmes  
113, 135, 181, 203, 207, 217, en qualité de responsable  
d'unité opérationnelle du budget de l'Etat pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174,  
181, 203, 207, 217 et 217 PDD  
en qualité de responsable du service prescripteur du  
programme 333, en qualité de responsable de la mesure  
323A du fonds européen agricole de développement rural  
(FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir  
adjudicateur.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

**portant subdélégation de signature  
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes  
113, 135, 181, 203, 207, 217,  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'Etat  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD  
en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333,  
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement  
rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**VU** l'arrêté n° 16.002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 15.090 du 19 juin 2015 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2016 portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD, et sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords - cadres de travaux (10M€ HT) ;
- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;
- dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

- M. Jean-Marie CHARLES, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;

- M. Bruno TURQUET, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

### **ARTICLE 3**

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres et sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructure et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules ».
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

### **ARTICLE 4**

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- Mme Isabelle GUESDON, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

### **ARTICLE 5**

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217 et 217 PDD) :

- dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;
- pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

- M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;
- M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;
- M. Olivier GREINER, chef du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

- M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement
- à :
- M. Pierre DUMON, chef du département « Logement et Habitat » ;
  - M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire » ;
  - M. Arnaud BALSON, chef du département « Aménagement Durable du Territoire » ;
  - Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « Bâtiment Durable » ;
  - Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service «environnement industriel et risques » :

- M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;
- M. Stéphane LE GAL **jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle pôle inter-régional risques accidentels ».

Service « eau et biodiversité » :

- Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, cheffe de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité » ;
- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « données et expertise ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

- M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin »,
- M. Léo CHAUSSABEL **jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er octobre, Mme Sylvie THIERY**, chef(fe) de l'unité administrative et financière du département « Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Frédéric DAGES, chef du département « prévision des étiages et des crues » ;
- M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional »:

- M. Jean-Marie CHARLES, chef du service ;
- M. Bruno TURQUET, chef du département « moyens généraux » ;
- Mme Sylvie THIERY **jusqu'au 30 septembre 2016 et à compter du 1er octobre, M. Olivier BAILLON** chef(fe) de l'unité financière « UO DREAL » ;
- Mme Nathalie FONTAINE, responsable du pôle support intégré (formation) à l'effet de signer pour les commandes de formation.

## ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013.

- Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, cheffe de service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité » au service « eau et biodiversité » ;

- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « données et expertise » au service « eau et biodiversité ».

## ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 217 :

- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre ;

- M. Roger PHILIPPE, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;

- M. Olivier ROCHE **jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;

- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher ;

- M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret.

## ARTICLE 8

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques hors intervention dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT) et la certification de service fait dans la même limite,

pour toute action relative au budget 113 :

Service « eau et biodiversité » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « Hydrologie, Hydrogéologie » ;

- M. Fabrice BRUNSON.

pour toute action relative au budget 181 :

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. Pascal GUILLOT ;

- M. Franck GILLOUX ;

- M. François FOURRIER ;

- M. Patrice TAFFOUREAU ;

- M. Jacques LAURENT ;

- M. Jean-Paul FILERE ;

- M. Pascal GUICHON ;

- M. Jean Luc DECLINE ;

- M. Raphaël JOUSSET.

## ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

- M. Jean-Marie CHARLES, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Jean-Christophe WIOLAND, chef de département « ressources humaines » ;
- Mme Marie-France FINCK, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».
- M. Olivier BAILLON, adjoint à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye » jusqu'au 30 septembre 2016.

## ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 8 janvier 2016, portant délégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

## ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2016  
le Directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-18-003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ  
portant subdélégation de signature**

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de Préfet de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er :**

En application de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016 susvisé, délégation de signature est accordée à :

**M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,

**M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est accordée à :

**M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er, 2-II, 2-III, 2-V 2 et 2-V.3 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures et transports », à effet de signer toutes les correspondances et décisions

administratives énumérées aux articles 1er et 2-I de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées articles 1<sup>er</sup>, 2- IV, 2- V 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON-SALLE**, cheffe du service « eau et biodiversité » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1er et 2-V 1 de l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 23 mai 2016.

**ARTICLE 3** : En application des mêmes dispositions, délégation est accordée :

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Bernard GAYOT**, du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Olivier ROCHE jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**Mme. Patricia VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**M. Christophe ARDHUIN**, de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**Mme Anne-Emilie CAVAILLES**, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

**M. Olivier ROCHE jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**Mme. Patricia VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,

**M. Alain DELHOMELLE**, chef de l'unité territoriale du Loiret,

**M. Dominique VERNE**, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**Mme Anne-Emilie CAVAILLES**, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Stéphane LE GAL jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

**M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,

**Mme Amélie GILLET**, cheffe de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre.

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Olivier GREINER**, chef du département « énergie, air, climat »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**Mme Christelle STEPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Jean ROYER**, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,

**Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,

**Mme Florence PARABERE**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

**Mme Jennifer ROULET**, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

et en cas d'absence ou d'empêchement par :

**M. Stéphane LE GAL jusqu'au 31 août 2016 et à compter du 1er septembre, M. Ronan**

**LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Les délégués, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le 18 juillet 2016  
Pour le Préfet de l'Indre, et par délégation  
Le Directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et du logement,  
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre

Place de la Victoire et des Alliés CS 80583 36019 CHATEAUROUX Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 Limoges

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-07-12-003

Arrêté relatif à la désignation des membres de la  
commission des sanctions administratives de la région  
Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ  
relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de  
la région Centre-Val de Loire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu le décret n° 2015-1693 du 17 décembre 2015 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des commissionnaires de transport et portant diverses dispositions relatives au transport routier ;

Vu les courriels et courriers :

- des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes,
  - des organisations professionnelles des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes,
  - des organisations syndicales des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, actives au niveau régional ;
- Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives :

1 - en qualité de magistrats de l'ordre administratif, désignés sur proposition du président de la cour administrative d'appel de Nantes :

- Monsieur VIEVILLE Sébastien, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, qui assurera les fonctions de Président de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives

Suppléant : Madame DOISNEAU-HERRY Véronique, Premier Conseiller auprès du Tribunal Administratif d'Orléans

2 - en qualité de représentants de l'Etat compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

Suppléant : le Chef du Département Transports Routiers et Véhicules à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; ou son représentant

- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ; ou son représentant

Suppléant : le responsable du Pôle T « Politique du Travail » à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

3 - en qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes dans la région :

Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur MONTAGUT Louis, Association des Utilisateurs de Transport de Fret (A.U.T.F.)

Suppléant : Monsieur BARON Hubert, Prévention Routière

Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur HOGU Jean-François, Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (F.N.A.U.T.)

Suppléant : Monsieur LE ROUX René, Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (A.N.A.T.E.E.P.)

4 - en qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport, et des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Monsieur METAIS Patrice, Organisation des Transporteurs Routiers Européens (O.T.R.E.)

Suppléant : Monsieur PANON Jean-Paul (O.T.R.E.)

- Monsieur PARENT Philippe, Union Nationale des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles (U.N.O.S.T.R.A.)

Suppléant : Monsieur BABIN Gilles, Fédération Nationale des Transports Routiers (F.N.T.R.)

Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur LEFEBVRE Gilles, Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (F.N.T.V.)

Suppléant : Monsieur GUERIN Olivier (F.N.T.V.)

- Monsieur QUINTRIC Jean-Luc, Union des Transports Publics et ferroviaires (U.T.P.)

Suppléant : Monsieur BRUSA Jean-Pierre (U.T.P.)

5 - en qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et des salariés des entreprises de transport routier de personnes dans la région :

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

- Madame JACQUEMIN Sandra, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur MENATORY Jean-Claude (C.F.D.T.)

- Monsieur GONTIER Jean-Pierre, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur RAYMOND Philippe, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Au titre des représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

- Monsieur MENATORY Jean-Claude, Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Suppléant : Monsieur ARNOUX Denis (C.F.D.T.)

- Monsieur OUGHZIF Khalid, Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Suppléant : Monsieur ADAM Pascal, Union Nationale des Syndicats Autonomes (U.N.S.A.)

**Article 2 :** Les membres de la Commission des Sanctions Administratives sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Article 3 :** Le secrétariat de la Commission des Sanctions Administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, en charge d'une fonction de Contrôleur des Transports Terrestres, sont désignés rapporteurs pour les affaires présentées en formation plénière ou devant les différentes sections de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 13-286 du 23 décembre 2013 relatif à la désignation des membres de la Commission des Sanctions Administratives de la région Centre-Val de Loire, les arrêtés préfectoraux modificatifs n° 14-062 du 18 avril 2014, n° 14-201 du 9 octobre 2014, n° 15-072 du 13 mai 2015 et n° 15-226 du 28 décembre 2015 sont abrogés.

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de

l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 juillet 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.168 enregistré le 18 juillet 2016

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2016-07-19-001

Arrêté portant composition de la commission de discipline  
du baccalauréat - session 2016

**ARRETE**

**Portant composition de la commission de discipline du baccalauréat-session 2016**

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D334-25 et suivants ;  
Vu le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat ;

**ARRETE**

**Article 1:** La commission de discipline du baccalauréat de l'académie d'Orléans-Tours est composée comme suit pour la session 2016 :

Membres titulaires :

Président : Monsieur Richard Daniellou, professeur des universités,  
Vice-président : Madame Florence Chaix, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,

Monsieur Christophe Szczygielski, inspecteur de l'éducation nationale – Enseignement technique,

Madame Anne Lucas, chef de centre des épreuves du baccalauréat,

Madame Françoise Raynaud, enseignante, membre de jury du baccalauréat,

Monsieur Benjamin Peutevynck, étudiant désigné, sur proposition du président de l'université, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans,

Madame Marie Debard, élève inscrite en terminale au titre de l'année scolaire 2015-2016, désignée parmi les élus du conseil académique de la vie lycéenne,

Membres suppléants :

Président : Monsieur Thierry Normand, professeur des universités,

Vice-président : Madame Cristhine Lecureux, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale,

Madame Laurence Boyeault, inspectrice de l'éducation nationale-enseignement technique,

Madame Muriel Falibaron, chef de centre des épreuves du baccalauréat,

Monsieur Vincent Magnien, enseignant, membre de jury du baccalauréat,

Monsieur Tom Berthault, étudiant désigné, sur proposition du président de l'université, parmi les représentants des étudiants au conseil d'administration de l'université d'Orléans,

Madame Inès El Gareh, élève inscrite en terminale au titre de l'année scolaire 2015-2016, désignée parmi les élus du conseil académique de la vie lycéenne.

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2016  
Le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours  
Signé : Marie REYNIER